

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 10 décembre 2024

Présents : M. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, M. Luc JEMMING, échevin, Mme Ana Teresa MARQUES LIMA, échevine, M. Bruno BRUNETTI, secrétaire. Excusé :

1. Règlement temporaire de la circulation / règlement d'urgence / Wantermaart

Le Collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020 ainsi que son avenant du 16 décembre 2021 et ses modifications du 8 février 2023 ;

Attendu que le Wantermaart aura lieu sur et autour la Place Bleech du 13 décembre au 15 décembre 2024, il y a lieu de prendre certaines mesures concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des participants et des passants ;

à l'unanimité de membres présents décide ;

Art.1.- le 13 décembre de 17:00h à 21:30h, le 14 décembre 2024 de 13:00h à 21:30h et le 15 décembre de 11:00 à 18 :00h, à l'occasion du Wantermaart à Larochette, il y'a lieu de barrer à la circulation (C2) dans les deux sens sauf riverains, la ruelle autour de la place Bleech, allant de l'ancienne Caisse d'Epargne à la maison No 21.

Le places de stationnement pour véhicules, l'emplacement de stationnement à mobilité réduite et les stations de recharge chargy, vis-à-vis des habitations 15-18 Place Bleech seront accessibles via l'entrée à côté de la croix de justice.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement temporaire sont punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 10 décembre 2024

Le bourgmestre


le secrétaire communal
